

Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation
Band: 33 (1904)
Heft: 16

Rubrik: Chronique scolaire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Conclusions.

Nous venons de vous exposer, Monsieur le Président et Messieurs, les principaux faits administratifs qui ont marqué l'existence de de notre Caisse de retraite pendant l'année 1903. Si nous sommes entrés dans quelques détails, c'est dans l'espoir que ce travail contribuera à vous intéresser davantage à la bonne marche et à la prospérité de notre utile institution. Votre Comité croit pouvoir se rendre le témoignage de ne s'être épargné aucune peine pour contribuer à cette prospérité dans les limites de ses modestes attributions.

L'année 1903 ne passera pas inaperçue dans les annales de notre association. Elle a été marquée par un accroissement important et inattendu de notre capital social. Cet accroissement est dû, sans doute, aux circonstances favorables, mais aussi à la bienveillante sollicitude de l'autorité supérieure. Cette sollicitude nous permet d'espérer que d'autres apports provenant de la même source viendront encore, par la suite, s'ajouter à ce premier don et donner à la Caisse de retraite une base solide qui la mettra à même de remplir plus largement ses obligations envers ceux qui ont usé leur vie au service de l'éducation de la jeunesse dans notre canton.

La Tour-de-Peilz, en mai 1904.

Pour le Comité :

Le Secrétaire : H. GUILLOD.

Chronique scolaire

Fribourg. — Technicum. — Des améliorations vont être apportées au Technicum. Attendu qu'il n'est plus possible à un mécanicien d'ignorer l'électrotechnique, et à un électricien d'ignorer la mécanique, les écoles techniques de mécanique et d'électrotechnique seront réunies, dès le premier octobre, sous le nom de *Ecole d'électromécanique*. Avant d'entrer dans cette école, les jeunes gens devront avoir fait, dès et y compris 1905, une année d'apprentissage de mécanique. Le travail d'atelier est maintenu à titre obligatoire jusqu'au V^e semestre inclusivement, après quoi il est remplacé par le travail de laboratoire.

L'Ecole de construction du bâtiment devient, pour répondre aux besoins, une véritable *Ecole de construction civile*. Les élèves de cette école devront travailler pendant le VI^e semestre sur les chantiers. Le travail sur chantier au IV^e semestre est supprimé, mais il est recommandé aux élèves de travailler pendant un ou deux étés, sur les chantiers avant d'entrer au Technicum.

L'*Ecole de géomètres* sera définitivement constituée. En outre des heures de travail pratique, les élèves de cette école devront travailler sur le terrain pendant les vacances d'été du IV^e semestre.

L'*Ecole des Arts décoratifs* a été scindée. La section des maîtres de dessin entre définitivement dans la division technique, sous le nom de Ecole normale pour maîtres de dessin, avec les mêmes branches générales dans les quatre premiers semestres que les trois précédentes sections.

La section B du Technicum comprendra :

a) Ecole-atelier de mécanique. — b) Ecole-atelier de tailleurs de pierre et de maçons. — c) Ecole-atelier de menuiserie. — d) Ecoles-ateliers d'arts décoratifs ; comprenant les ateliers de sculpture sur pierre, de peinture décorative et de broderie.

Les élèves de chacune de ces Ecoles passeront avec la Direction du Technicum un contrat d'apprentissage.

Tel qu'il va être organisé, le Technicum répondra entièrement aux besoins du pays. Il est bien à désirer que les ouvriers et même les patrons de notre canton, appartenant à certaines professions, telles que menuiserie, charpenterie, serrurerie, mécanique, viennent au Technicum pour un hiver ou deux, afin d'y étudier le dessin, le calcul professionnel, la comptabilité, et y puiser les connaissances qu'ils n'auront pas eu l'occasion d'acquérir ailleurs. — Le semestre d'hiver 1904-1905 s'ouvrira le lundi 3 octobre prochain.

AVIS

Dépôt central du matériel scolaire

Nous tenons à informer MM. les membres du corps enseignant que dorénavant les envois du Dépôt du matériel scolaire se feront conformément à l'art. 10 du nouveau règlement, c'est-à-dire contre remboursement, et que la vente au Dépôt n'aura lieu qu'au comptant et contre remise d'un bon de commande, signé par la personne qui reçoit la marchandise (art. 11). MM. les membres du corps enseignant voudront bien donner connaissance de ces nouvelles dispositions réglementaires aux boursiers communaux et aux maîtresses d'ouvrage.

Les nouveaux livrets scolaires ne sont pas encore en magasin. Un avis indiquera la date de la livraison. Nous nous hâterons d'expédier ceux qui auront été facturés d'avance.

L'Administrateur.

* *

Les instituteurs et institutrices de langue française, dont le brevet de capacité expire dans le cours de la présente année, sont avisés que les examens pour le renouvellement de ces diplômes, auront lieu au Lycée de Fribourg, dans l'ordre suivant :

Pour les institutrices : les 27, 28 et 29 septembre.

Pour les instituteurs : les 3, 4 et 5 octobre.

Pour les membres du corps enseignant dont le brevet expire cette année, l'absence aux dits examens serait considérée comme une renonciation à la carrière de l'enseignement.

Direction de l'Instruction publique.

* *

Les auteurs désignés par la Commission des Etudes et dont l'explication sera exigée aux examens de brevets en 1905, sont les suivants :

Molière. *Le Misanthrope* (Edition Delagrave).

Chateaubriand. *Extraits* (Hachette),